

**Arrêté fédéral  
portant approbation de l'accord de libre-échange  
entre les Etats de l'AELE et la République du Liban,  
et de l'accord agricole entre la Suisse et le Liban**

du ...

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*  
vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution<sup>1</sup>,  
vu le message annexé au rapport du 12 janvier 2005 sur la politique économique  
extérieure 2004<sup>2</sup>,

*arrête:*

**Art. 1**

<sup>1</sup> Les accords suivants sont approuvés:

- a. accord de libre-échange du 24 juin 2004 entre les Etats de l'AELE et la République du Liban (appendice 2);
- b. accord agricole du 24 juin 2004 entre la Suisse et le Liban (appendice 3).

<sup>2</sup> Le Conseil fédéral est autorisé à les ratifier.

**Art. 2**

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum prévu pour les traités internationaux.

<sup>1</sup> RS 101

<sup>2</sup> FF 2005 993

Approbation de l'accord de libre-échange entre les Etats de l'AELE  
et la République du Liban et de l'accord agricole entre la Suisse et le Liban. AF

---

## **Arrêté fédéral portant approbation de l'accord de libre-échange entre les Etats de l'AELE et la République du Liban ainsi que de l'accord agricole entre la Suisse et le Liban**

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2005
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	07
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	22.02.2005
Date	
Data	
Seite	1149-1150
Page	
Pagina	
Ref. No	10 138 396

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.